

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, maire.

Présents : Delphine CHACORNAC, Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON, Thomas CHAVEROT, Paul RODDE

Secrétaire de séance : Delphine CHACORNAC

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025
- 2- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 3- Facturation eau 2026 - Mise en place de la redevance performance des systèmes d'assainissement
- 4- Facturation assainissement 2026- Mise en place de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- 5- Création du service commun « ingénierie eau et assainissement »
- 6- Adhésion à la convention de participation CDG 43-Complémentaire santé
- 7- Demande de subvention DETR
- 8- Demande de subvention LEADER
- 9- Conventions de servitudes Enedis
- 10- Fixation des tarifs 2026
- 11- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025

Le procès-verbal du 20 novembre 2025 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
A savoir pour le budget principal 94 611 € sur les 378 444 € votés et pour le budget de l'eau 38 994 € sur les 155 976 € votés.

Le maire propose au Conseil Municipal

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 15 décembre 2025

- De délibérer pour autoriser le maire à liquider les dépenses d'investissement à hauteur de 25 %.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3- Facturation eau 2026 -Mise en place de la redevance performance des systèmes d'eau potable et consommation d'eau pour l'année 2026

Les taxes de l'agence de l'eau doivent être facturées pour 2026.

La redevance performance des réseaux d'eau potable est fixée à 0.050 € H.T par m3 et 0.32 € H.T par m3 pour la redevance consommation d'eau.

Le maire propose au conseil municipal :

- De valider les tarifs pour la facturation eau 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4- Facturation assainissement 2026 -Mise en place de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est fixée à 0.084 € H.T par m3

Le maire propose au conseil municipal :

. De valider les tarifs de l'agence pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Adopté à l'unanimité des membres présents

5- Création du service commun « ingénierie eau et assainissement »

Au vu de la proposition de la Communauté de communes relative à la création d'un service commun « ingénierie eau et assainissement » ; dans ce cadre, un agent de la Communauté de communes sera mis à disposition des communes adhérentes. La commune de Saint-Jean bénéficiera de la mise à disposition de cet agent à raison d'un jour par semaine.

Le maire propose au conseil municipal :

- De valider l'adhésion pour la création du service commun « ingénierie eau et assainissement » à partir du 1er janvier 2026

Adopté à l'unanimité des membres présents

6- Adhésion à la convention de participation CDG 43- Complémentaire santé

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation, la mutuelle obligatoire sera mise en place à compter du 1er janvier 2026 pour les agents de la fonction publique. La contribution minimale par salarié est fixée à 15 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de mutuelle obligatoire .
- De fixer la participation de la commune à 25 € par salarié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

7- Demande de subvention DETR

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection à l'ancien presbytère, comprenant :

- Le remplacement des tuiles, planches et plancher du toit ;
- L'isolation de la cage d'escalier et des caves de l'appartement du rez-de-chaussée ;
- Le remplacement des volets intérieurs ;

Considérant que le montant total des devis s'élève à 70 000 €.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention DETR à hauteur de 40 %, soit 28 000 €, pour la réalisation de ces travaux.

8- Demande de subvention LEADER

Dans la continuité des travaux envisagés pour l'ancien presbytère, et afin de bénéficier du soutien financier européen, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER.

Le maire propose au Conseil Municipal

- De solliciter une subvention LEADER de 25 000 € pour la réalisation de ces travaux

Adopté à l'unanimité des membres présents

9- Conventions de servitude Enedis

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 15 décembre 2025

Considérant la nécessité de déplacer les câbles et les compteurs-transformateurs afin de permettre l'enfouissement des câbles sur le secteur de Sansaguet, concernant les parcelles D 0293, D 0578 et D 064.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer les conventions avec ENEDIS pour la réalisation des travaux nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents

10- Fixation des tarifs 2026

Par suite de la réforme des redevances des agences de l'eau en 2025, les tarifs de l'eau ont été progressivement révisés au cours de l'année 2025. Bien que la réforme des redevances des agences de l'eau se poursuivra en 2026

Le maire propose au Conseil Municipal

- De fixer les tarifs 2026 pour le budget eau et assainissement identiques à ceux appliqués en 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents

11- Questions diverses

- Mme Annick JOUMARD, secrétaire de mairie, nous informe qu'elle pourra faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2026 et qu'elle envisage un départ effectif au 1er juillet 2026. Il convient donc d'anticiper son départ et d'organiser son remplacement. À cet effet, il est nécessaire de lancer dès à présent le recrutement d'un agent territorial à temps partiel (22 h 50). L'objectif serait qu'un nouvel agent puisse être en poste dès le mois de mars 2026 afin d'assurer une période de tuilage d'au moins quatre mois, notamment pour la préparation budgétaire. Monsieur le Maire se chargera de diffuser l'offre d'emploi dans les meilleurs délais.
- La galette aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.